19285_pieces_administratives_20130812.pdf

Département : **CORREZE** Arrondissement : **BRIVE** Commune : **VIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
23 AOUT 2013
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

SEANCE DU 21 AOÛT 2013

Date de convocation : 12 Août 2013

L'an deux mil treize le vingt et un août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIGEOIS s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Anne-Marie TIXIER, Maire, à la Mairie.

Nombre de conseillers présents:
Mes Tixier Anne-Marie, Dumont Danielle, Drappier Simone, Lafon Denise,
Mrs Comby Jean-Paul, Joassim Christian, Cazard Michel, Manthe Louis, Dufaure Thierry, George Pierre, Mr Boulalam-Tasserie Hassan
Nombre de conseillers absents excusés avec pouvoir :
Me Vignal Chrystèle à Mr BoulalamTasserie Hassan,
Mr Condat Yves à Mr Comby Jean-Paul
Nombre de conseillers absents excusés sans pouvoir :
Mes Giraud Laurence, Tessier Nicole

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
- 2 SEP. 2013
S.P.E.

Conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre GEORGE, Conseiller Municipal, a été nommé Secrétaire de séance.

N°75/2013 : PLU : Institution du Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au POS ou au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en **avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente ;

- Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière ;

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux : La Montagne et l'Echo du Centre ;

- Le périmètre d'application du droit de préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123.13.4 du Code de l'Urbanisme ;

- Une copie de la délibération et du plan sera transmise :
  - à Monsieur le Préfet,
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires,
  - à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
  - au Greffe même du Tribunal ;

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Vigeois, le 21 août 2013
Le Maire,

Anne-Marie TIXIER
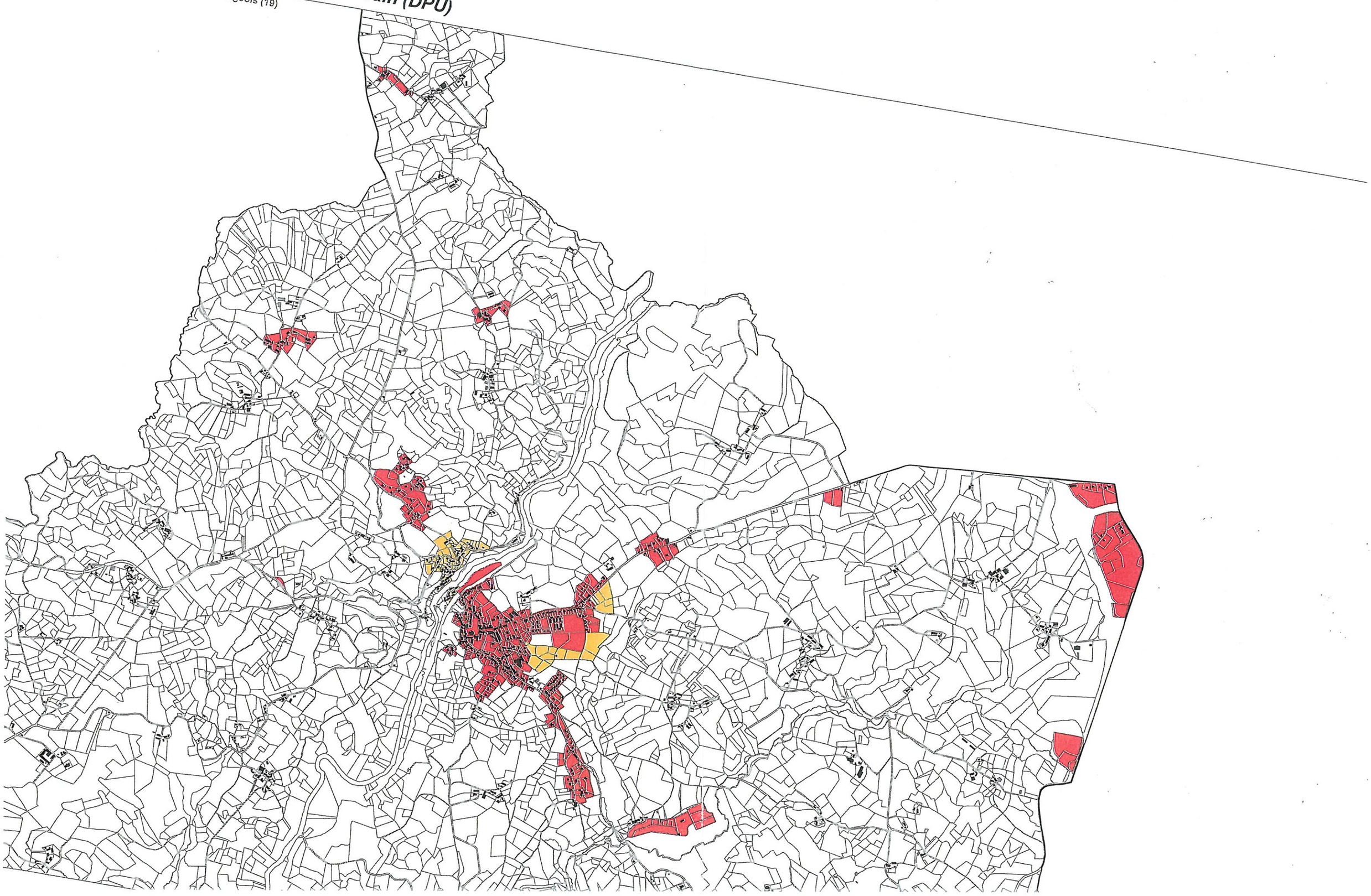
Périmètre d'application du Droit de Préemtion Urbain (DPU)